

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ARRETE N° I/B-2020-119 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne Agent de maîtrise (sans quotas)

Fabrice VERDIER, Présidente du Centre de Gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 15 décembre 2020 est fixée comme suit :

NIEL Rémy → Mairie de COLLIAS
MARTINEZ Pascal → Mairie de LE GRAU DU ROI
CHAPTAL Emilie → Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
DE LUCA Rosellina → Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
AZZIMANI Boudtema → EPTB VIDOURLE - SOMMIERES
ISNARD Stéphane → EPTB VIDOURLE - SOMMIERES
ZAMONE Cédric → EPTB VIDOURLE - SOMMIERES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 10 décembre 2020
Le Président



Fabrice VERDIER
Président de la Communauté
de Communes Pays d'Uzès

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le :

Affiché le :